



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense et usage

Question écrite n° 67239

Texte de la question

Mme Henriette Martinez attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie sur le changement de dénomination du programme de fidélisation mis en place par Air France. En effet, Fréquence Plus devient Flying Blue et Flying Red. Or, les 20 et 21 avril dernier, à Québec, à l'occasion de la réunion de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles de l'Assemblée parlementaire de la francophonie, un rapport sur la place de la langue française dans les institutions internationales fait apparaître qu'elle se fragilise de plus en plus, notamment en Europe. Dans ce contexte, cette décision est choquante au regard de l'engagement pris par les pays francophones de promouvoir notre langue. Elle n'a d'ailleurs pas manqué d'être condamnée par les délégués francophones présents. Comment la France peut-elle être crédible dans ce combat si une entreprise comme Air France, vitrine de notre pays dans le monde, renonce à l'usage du français pour céder aux sirènes de l'anglicisation ? Elle lui demande donc si elle a été consultée sur ce changement de dénomination, qui porte préjudice à la francophonie, et les dispositions qu'elle compte prendre pour éviter que l'appellation de la société concernée ne devienne prochainement French Airways.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie sur l'utilisation, par la compagnie Air France, de dénominations étrangères pour désigner les nouveaux programmes de fidélité ouverts à sa clientèle. Selon les informations disponibles, le lancement des programmes Flying Blue et Flying Red, auxquels ont accès les titulaires du programme Fréquence Plus, résulte d'accords passés par Air France et KLM avec trente-six autres compagnies aériennes partenaires. Si la réglementation nationale fait du français la langue obligatoire pour les annonces aux passagers, l'émission de cartes d'accès à bord destinées aux vols intérieurs ou la diffusion d'informations concernant la sécurité des passagers, elle ne permet pas, en revanche, d'imposer le français en matière de désignation d'un service commercial, a fortiori quand la compagnie concernée peut se prévaloir des nécessités de ses activités internationales. Toutefois, s'agissant de notre compagnie aérienne nationale, symbole de notre pays aux yeux du monde entier, le ministère des affaires étrangères, qui n'a pas été consulté par Air France, regrette vivement que des dénominations étrangères aient été retenues pour les nouveaux services proposés alors que l'aéronautique est un domaine où la France se distingue par un haut niveau de technologie et de savoir-faire. Le Gouvernement continuera de mener dans ces domaines une action résolue en faveur de la promotion du français, langue de l'industrie et du commerce international. S'agissant des préoccupations de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles de l'Assemblée parlementaire de la francophonie, réunie à Québec les 20 et 21 avril 2005, relatives à la langue française et au plurilinguisme, le ministère des affaires étrangères fait siennes ses recommandations, concernant notamment la diversité culturelle et linguistique, objectif prioritaire du Gouvernement français. C'est précisément pour maintenir et développer la place du français dans les échanges mondiaux que ce département ministériel engage des moyens très importants, à titre bilatéral ou à travers la francophonie institutionnelle, en faveur, par exemple, du

plan pour la relance du français dans la vie internationale ou du plan pluriannuel pour le français dans l'Union européenne, destiné à renforcer l'usage de notre langue dans les institutions communautaires.

Données clés

Auteur : [Mme Henriette Martinez](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67239

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : coopération, développement et francophonie

Ministère attributaire : coopération, développement et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6054

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7081